

REPUBLIQUE FRANÇAISE, DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Séance du conseil municipal d'Algrange du 8 juillet 2020

Présidé par Monsieur Patrick PERON Maire d'Algrange

Etat de présence

Maire et Adjoints	Présent	Absent	Procuration	Observations	Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration	Observations	Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration	Observations
M. PERON P.	X				M. UGHI R.			X	À Mme. UGHI S.	Mme. IANNONE P.	X			
M. FOSSO A.	X				Mme. DREYSTADT C.	X				M. BONIFAZZI G.	X			
Mme. LELAN J.	X				Mme. LECLERE E.	X				Mme. ANGELONI M.	X			
M. MERAT JL.	X				M. DANGIN M.	X				M. CERBAI J-P.			X	À Mme. SALL-HUWER G.
Mme. NOIREZ C.	X				Mme. ACER B.			X	À M. FOSSO A.	Mme. SALL-HUWER G.	X			
M. Muller G.	X				M. BALTAZARD D.	X				M. ZANDER D.	X			
Mme. BLAISING M.	X				Mme. WINZENRIETH R.			X	À M. PERON P.	Mme. CORION P.			X	À M. LEBOURG G.
M. PREPIN R.	X				M. BONALDO Y.	X				M. LEBOURG G.	X			
Mme. LOPICO A.			X	À Mme. BLAISING M.	Mme. UGHI S.	X				M. ADIAMINI M.	X			
					M. WOJTYLKA V.	X				Mme. MORITZ J.			X	À M. ADIAMINI M.

Secrétaire de séance : Mme. DREYSTADT C.

Ordre du jour :

- 1.) Budget 2020 : Approbation.
- 2.) Budget municipal : Emprunt d'investissement.
- 3.) Elections des représentants de la commune au sein des organismes de coopération intercommunale : complément.
- 4.) Composition des commissions municipales.
- 5.) Convention fond départemental d'aide aux jeunes.
- 6.) Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la préparation et la passation de contrats de vente d'électricité aux offres de marché.
- 7.) Subventions de fonctionnement aux associations pour 2020.
- 8.) Vidéosurveillance : avenants n°2, 3 et 4.
- 9.) Travaux rue Wilson : Avenant n°2 et 3.
- 10.) Règlement pour la formation des élus : Approbation.
- 11.) Tirage au sort du jury d'assises 2020.
- 12.) Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations
- 13.) Remerciements.
- 14.) Informations diverses.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 8 JUILLET 2020**

Monsieur le Maire ouvre la séance, souhaite la bienvenue à l'assistance et après avoir recensé les votes par procuration il nomme **Madame DREYSTADT**, en qualité de secrétaire de séance. Avant de poursuivre il demande à l'assemblée s'il y a des observations sur les comptes rendus des séances 3 mars et 24 mai 2020 qui sont adoptés à l'unanimité.

Le conseil municipal accueille au sein du public des parents d'élèves de l'école maternelle du Batzenthal. **Monsieur le Maire** propose de parler du problème qui amène cette petite délégation sans attendre les informations diverses. Il évoque plusieurs déclarations parues sur les différents réseaux sociaux et affirme clairement qu'aucune école ne ferme à Algrange pour la prochaine rentrée. Il rappelle les faits et en particulier, qu'il n'y avait qu'une seule maternelle dans les quartiers Nord de la ville, et que celle-ci était répartie sur deux établissements au Batzenthal et rue de Londres. Lors de la reprise des cours après le confinement, dans un souci de sécurité et de logistique, les deux classes ont été rassemblées à l'école maternelle Londres. **Monsieur PERON** explique qu'après cette expérience réussie, la directrice de l'école a émis le souhait de maintenir cette organisation sur un seul établissement. Il rappelle par ailleurs que l'Education Nationale demandait cette modification depuis plusieurs années. Il fait la lecture du courrier de réponse de l'Education nationale à **Madame DORIN** lequel précise que cette organisation est maintenue dans l'intérêt des enfants et sur proposition des équipes pédagogiques. **Monsieur PERON** conclut son introduction en rappelant que la commune a investi beaucoup de fond pour entièrement rénover la maternelle Londres et qu'il ne voit pas d'argument pertinents pour s'opposer à ce regroupement d'autant que les enseignants le souhaitent.

Madame DORIN intervient et dénonce le manque de parking aux environs de la maternelle Londres et la difficulté pour les parents qui ont des enfants à la maternelle et à l'école élémentaire d'être à l'heure. **Madame LECLERE** et **Monsieur PERON** soulignent qu'il y a peu de familles qui ont des enfants dans les 2 écoles, qu'il y a quand même une vingtaine de minutes de battement et qu'au grand jamais un enseignant a laissé un élève seul sur un trottoir. Madame LECLERE ajoute que ce regroupement évite les classes avec les 3 niveaux d'enseignement, qui sont difficiles à gérer, comme cela était le cas à la maternelle Londres et depuis la fermeture de la 2^{ème} classe au Batzenthal également.

Monsieur LEBOURG reconnaît que l'Inspection de l'Education Nationale fait cette demande de regroupement depuis plusieurs années. Mais qu'outre les problèmes de stationnement il s'inquiète en cas d'augmentation des effectifs car la maternelle Londres ne pourra pas accueillir de 3^{ème} classe. **Monsieur PERON** répond que s'agissant du stationnement les effectifs de la police municipale d'Algrange vont être

renforcés et qu'il y aura une présence policière devant l'école tous les jours. Il ajoute au sujet de la 3^{ème} classe que **Madame GRAND** la directrice de l'école est restée seule durant 10 ans et qu'il ne croit pas que l'Education Nationale mettra un frein à une ouverture en cas de sureffectif.

Pour répondre à **Madame SALL HUWER** qui souhaite savoir s'il y aura une ouverture à la maternelle Lorraine où les effectifs semblent importants, **Monsieur PERON** répond que c'est une prérogative comptable qui appartient à l'Education Nationale. Il ajoute que le DASEN **Monsieur COTTET** est venu en parler en mairie et qu'il a mis le doigt sur les déséquilibres des effectifs dans les différents secteurs de la ville. Il a promis de maintenir le nombre de classes total sur la commune en soulignant l'importance de rééquilibrer les différentes écoles en travaillant sur la carte scolaire. Monsieur le Maire ajoute que ces questions sont débattues en commission scolaire avec les directeurs et des représentants des parents d'élèves.

Madame SALL HUWER souligne que pour elle, la question centrale de l'aménagement de nouveaux logements, ce sont les écoles. **Monsieur PERON** adhère en précisant qu'au regard du secteur de résidence concerné le problème est plus compliqué qu'il n'y paraît. Il conclut en disant qu'il ne fera pas plus de commentaires sur les réseaux sociaux qui se sont emparés du débat.

Avant d'aborder l'ordre du jour **Monsieur PERON** propose aux édiles d'ajouter au **point n° 9 l'avenant n°3 à l'opération Wilson** qui est mis sur table.

Point n°1 : Portant

Budget 2020 : Approbation.

Délibération n° DCM2020-07-46

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2020-06-30 du 24 juin 2020 actant le débat d'orientation budgétaire 2020 ;

Considérant l'exposé de Monsieur PREPIN Renaud, Adjoint au Maire chargé des finances et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal

après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 26

Votants (élus présents et pouvoirs) :

29

Abstentions et nuls :

0

Exprimés :

29

Votes pour :

22

Votes contre :

7

Mesdames SALL-HUWER G., CORION P. par procuration et MORITZ J. par procuration, ainsi que Messieurs CERBAI J-P. par procuration, M. ZANDER D., M. LEBOURG G. et M. ADIAMINI M.

Décide,

✓ D'adopter le budget communal 2020 arrêté comme suit :

- Section de fonctionnement équilibrée à : 4 843 780,20€
- Section d'investissement équilibrée à : 3 559 932,14€
- Budget prévisionnel 2020 équilibré à : 8 403 712,34€

COMMENTAIRE.

Monsieur PERON souligne l'étrangeté de voter un budget au mois de juillet alors que plus de la moitié de l'année est déjà écoulée. Il répond ensuite à **Monsieur LEBOURG** qui revient sur la nécessité d'avoir un compromis de vente pour inscrire une recette de vente de terrain au budget. **Monsieur le Maire** rappelle que s'agissant des terrains du carreau de la mine Sainte Barbe il y avait un compromis de vente jusqu'au 31 janvier 2020. Il ajoute que par prudence la municipalité n'a reporté que 1 050 000,00€ sur des 1 450 000,00€ initialement prévus. Il clôt le débat en informant l'assemblée que plusieurs projets sur ces terrains sont en cours d'étude et que le conseil municipal pourra en débattre en septembre.

Monsieur LEBOURG exprime sa certitude que les 1 050 000,00€ ne seront pas dans les caisses de la ville cette année. **Monsieur PERON** explique que parmi les projets à l'étude il y en a un qui repose sur le morcellement des terrains. Les aménageurs sont plus friands de parcelles plus petites avec une meilleure rentabilité. **Monsieur le Maire** attire quand même l'attention de l'assemblée sur la situation de la commune qui est sous le coup de sanctions de la police de l'eau. Il précise que tant que le SEAFF n'aura pas commencé ses travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement, tous les projets seront soumis à la contrainte d'avoir une station d'épuration autonome.

Pour répondre à **Monsieur ADIAMINI** qui souhaite savoir à quoi correspondent les 200 000,00€ inscrits pour la vente de la perception, **Monsieur PERON** répond que la maison du percepteur est vendue pour 240 000,00€ et que 2 acheteurs se sont manifestés pour le bâtiment de la perception avec respectivement des projets d'appartements et de cabinets médicaux.

Point n°2 : Portant

Budget municipal : Emprunt d'investissement.

Délibération n° DCM2020-07-47

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2020-06-30 du 24 juin 2020 actant le débat d'orientation budgétaire 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2020-07-46 du 8 juillet 2020 portant budget 2020 : approbation ;
Considérant la nécessité de réaliser l'emprunt prévu au budget pour couvrir un certain nombre d'investissements ;
Considérant que parmi les différentes propositions reçues en mairie celle de la Banque Postale est la plus intéressante ;
Considérant l'exposé de Monsieur PREPIN Renaud, Adjoint au Maire chargé des finances et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 26

Votants (élus présents et pouvoirs) : 29

Abstentions et nuls : 0

Exprimés : 29

Votes pour : 22

Votes contre : 7

Mesdames SALL-HUWER G., CORION P. par
procuration et MORITZ J. par procuration,
ainsi que Messieurs CERBAI J-P, par
procuration, M. ZANDER D., M. LEBOURG G.
et M. ADIAMINI M.

Décide,

- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser auprès de la Banque Postale un emprunt d'investissement de 400 000,00€ dont les conditions sont les suivantes :
 - Durée : 15 ans
 - Taux : 0,84% fixe
 - Disponibilité des fonds : en 1, 2 ou 3 fois avant la date limite du 24 août 2020
 - Commission d'engagement : 0,1% du montant du contrat de prêt
 - Remboursement : trimestrialités constantes
 - Remboursement anticipé : possible avec un préavis de 50 jours à une date d'échéance d'intérêt moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- ✓ De s'engager pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les recettes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant de cet emprunt ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer avec la Banque Postale le contrat à intervenir sur les bases susvisées et aux conditions générales du contrat de prêt;

COMMENTAIRE.

Monsieur PREPIN précise que malgré cet emprunt, l'endettement de la ville continue de baisser car plusieurs créances s'éteignent entre 2020 et 2021. Monsieur PERON répond à Monsieur ADIAMINI qui voulait connaître la teneur des travaux pour les écoles, que la demande de préau est reportée à 2021 et que pour cette année en dehors des travaux en régie il y aura le remplacement des tables doubles en tables simples dans le cadre de la distanciation sociale.

Point n°3 : Portant

Elections des représentants de la commune au sein des organismes de coopération intercommunale complément.

Délibération n° DCM2020-07-48

Vu l'Article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales qui stipule que le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Vu l'article L 5212-7 du code général des collectivités territoriales qui précise que les délégués des établissements de coopération intercommunale sont élus par les Conseils Municipaux des communes intéressées, au scrutin secret à la majorité absolue.

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2020-06-27 du 24 juin 2020 portant Elections des représentants de la commune au sein des organismes de coopération intercommunale, associations et organismes divers.

Considérant l'exposé de Monsieur PERON Maire d'Algrange rapporteur du dossier.

Le conseil municipal

a procédé à l'élection suivante conformément aux règles de droit susvisées,

- ✓ Désignation de l'élue algrangeoise qui siègera comme suppléant au comité syndical du **SIVOM d'Algrange-Nilvange** :
 - Pour le siège de suppléant Monsieur PREPIN Renaud fait acte de candidature pour le groupe "Algrange plus loin avec vous".
Monsieur PREPIN Renaud obtient 27 voix sur 29 votants et est déclaré élu et immédiatement installé.

Point n°4 : Portant

Composition des commissions municipales.

Délibération n° DCM2020-07-49

Vu le code Général Des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-22 qui précise "Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, et lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut

les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale." ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DCM2020-06-28 portant création des différentes commissions municipales ;

Considérant l'exposé de Monsieur PERON Maire d'Algrange et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal,
sur proposition de Monsieur Patrick PERON Maire d'Algrange,

Décide

- ✓ De fixer la composition des différentes commissions municipales créées le 24 juin 2020 par le conseil municipal comme suit :
 - Pour siéger au sein de la **commission de contrôle de la liste électorales** ont été élu à l'unanimité, 29 voix pour, pour 29 votants et dans le respect de la représentation proportionnelle les candidats suivants :
 - Monsieur Patrick PERON Maire d'Algrange et président de plein droit ;
 - Mesdames Elisabeth LECLERE et Mélissa BLAISING pour le groupe "Algrange plus loin avec vous" ;
 - Madame Géraldine SALL HUWER pour le groupe "Algrange réussir ensemble" ;
 - Monsieur Maximilien ADIAMINI pour le groupe "Algrange Avenir".
 - Pour siéger au sein de la **commission des finances** ont été élu à l'unanimité, 29 voix pour, pour 29 votant et dans le respect de la représentation proportionnelle les candidats suivants :
 - Monsieur Patrick PERON Maire et président de plein droit ;
 - Mesdames Elisabeth LECLERE, Murielle ANGELONI et Rolande WINZENRIETH ainsi que Messieurs Renaud PREPIN et Mickaël DANGIN pour le groupe "Algrange plus loin avec vous" ;
 - Monsieur Gérald LEBOURG pour le groupe "Algrange réussir ensemble" ;
 - Monsieur Maximilien ADIAMINI pour le groupe "Algrange Avenir".
 - Pour siéger au sein de la **commission culturelle** ont été élu à l'unanimité, 29 voix pour, pour 29 votant et dans le respect de la représentation proportionnelle les candidats suivants :
 - Monsieur Patrick PERON Maire et président de plein droit ;
 - Mesdames Sarah UGHI, Murielle ANGELONI, Berivan ACER et Patricia IANNONE ainsi que Messieurs Jean-Louis MERAT, Guy MULLER et Raymond UGHI pour le groupe "Algrange plus loin avec vous" ;
 - Monsieur Gérald LEBOURG pour le groupe "Algrange réussir ensemble" ;
 - Madame Julie MORITZ pour le groupe "Algrange Avenir".
 - Pour siéger au sein de la **commission des travaux** ont été élu à l'unanimité, 29 voix pour, pour 29 votant et dans le respect de la représentation proportionnelle les candidats suivants :
 - Monsieur Patrick PERON Maire et président de plein droit ;
 - Madame Carmen NOIREZ ainsi que Messieurs Yvon BONALDO, David BALTAZARD, Vincent WOJTYLKA et Raymond UGHI pour le groupe "Algrange plus loin avec vous" ;
 - Monsieur Daniel ZANDER pour le groupe "Algrange réussir ensemble" ;
 - Monsieur Maximilien ADIAMINI pour le groupe "Algrange Avenir".
 - Pour siéger au sein de la **commission des sports** ont été élu à l'unanimité, 29 voix pour, pour 29 votant et dans le respect de la représentation proportionnelle les candidats suivants :
 - Monsieur Patrick PERON Maire et président de plein droit ;
 - Mesdames Céline DREYSTADT, Elisabeth LECLERE et Sarah UGHI ainsi que Messieurs Guy MULLER et Raymond UGHI pour le groupe "Algrange plus loin avec vous" ;
 - Monsieur Daniel ZANDER pour le groupe "Algrange réussir ensemble" ;
 - Pour siéger au sein de la **commission des affaires scolaires et périscolaires** ont été élu à l'unanimité, 29 voix pour, pour 29 votant et dans le respect de la représentation proportionnelle les candidats suivants :
 - Monsieur Patrick PERON Maire et président de plein droit ;
 - Mesdames Melissa BLAISING, Aurélie LOPICO, Céline DREYSTADT et Rolande WINZENRIETH ainsi que Monsieur Mickaël DANGIN pour le groupe "Algrange plus loin avec vous" ;
 - Madame Géraldine SALL HUWER pour le groupe "Algrange réussir ensemble" ;
 - Pour siéger au sein de la **commission de la jeunesse** ont été élu à l'unanimité, 29 voix pour, pour 29 votant et dans le respect de la représentation proportionnelle les candidats suivants :
 - Monsieur Patrick PERON Maire et président de plein droit ;
 - Mesdames Melissa BLAISING, Berivan ACER et Céline DREYSTADT ainsi que Messieurs Mickaël DANGIN et Guy MULLER pour le groupe "Algrange plus loin avec vous" ;
 - Monsieur Gérald LEBOURG pour le groupe "Algrange réussir ensemble" ;
 - Pour siéger au sein de la **forêt** ont été élu à l'unanimité, 29 voix pour, pour 29 votant et dans le respect de la représentation proportionnelle les candidats suivants :
 - Monsieur Patrick PERON Maire et président de plein droit ;
 - Madame Sarah UGHI ainsi que Messieurs David BALTAZARD, Renaud PREPIN, Jean-Louis MERAT et Vincent WOJTYLKA pour le groupe "Algrange plus loin avec vous" ;
 - Madame Patricia CORION pour le groupe "Algrange réussir ensemble" ;
 - Monsieur Maximilien ADIAMINI pour le groupe "Algrange Avenir".
 - Pour siéger au sein de la **commission de l'urbanisme et du logement** ont été élu à l'unanimité, 29 voix pour, pour 29 votant et dans le respect de la représentation proportionnelle les candidats suivants :
 - Monsieur Patrick PERON Maire et président de plein droit ;

- Mesdames Céline DREYSTADT et Joséphine LELAN ainsi que Messieurs Antoine FOSSO, Yvon BONALDO et Vincent WOJTYLKA pour le groupe "Algrange plus loin avec vous" ;
- Monsieur Jean-Pierre CERBAI pour le groupe "Algrange réussir ensemble" ;
- Monsieur Maximilien ADIAMINI pour le groupe "Algrange Avenir".
- Pour siéger au sein de la **commission de la vie associative** ont été élu à l'unanimité, 29 voix pour, pour 29 votant et dans le respect de la représentation proportionnelle les candidats suivants :
 - Monsieur Patrick PERON Maire et président de plein droit ;
 - Mesdames Aurélie LOPICO, Berivan ACER, Rolande WINZENRIETH et Murielle ANGELONI ainsi que Monsieur Jean-Louis MERAT pour le groupe "Algrange plus loin avec vous" ;
 - Madame Géraldine SALL HUWER pour le groupe "Algrange réussir ensemble" ;
 - Madame Julie MORITZ pour le groupe "Algrange Avenir".
- Pour siéger au sein de la **commission l'environnement et du cadre de vie** ont été élu à l'unanimité, 29 voix pour, pour 29 votant et dans le respect de la représentation proportionnelle les candidats suivants :
 - Monsieur Patrick PERON Maire et président de plein droit ;
 - Mesdames Carmen NOIREZ, Rolande WINZENRIETH et Berivan ACER ainsi que Messieurs David BALTAZARD et Mickaël DANGIN pour le groupe "Algrange plus loin avec vous" ;
 - Monsieur Jean-Pierre CERBAI pour le groupe "Algrange réussir ensemble" ;
- ✓ De procéder à l'élection au scrutin de liste à bulletins secrets et à la représentation proportionnelle au plus fort reste des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la **commission d'ouverture des plis lors des adjudications et des appels d'offres** :
 - Monsieur Patrick PERON Maire d'Algrange est Président de plein droit.
 - Après un appel de candidature, le groupe "Algrange plus loin avec vous" présente une liste de 5 candidats pour les sièges de titulaires:
 - 1- Monsieur Yvon BONALDO
 - 2- Monsieur Antoine FOSSO
 - 3- Monsieur Guy BONIFAZZI
 - 4- Monsieur Raymond UGHI
 - 5- Madame Rolande WINZENRIETH
 - le groupe "Algrange réussir ensemble" présente une liste avec 1 candidat Monsieur Jean-Pierre CERBAI ;
 - A l'appel de son nom chaque conseiller a mis dans l'urne son bulletin de vote.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	29 (dont 7 procurations)
Bulletins nuls :	0
Suffrages exprimés :	29
Majorité absolue :	15
 - La liste "Algrange plus loin avec vous " obtient 22 voix et la liste "Algrange réussir ensemble" obtient 7 voix:
 - Calcul de la répartition des sièges :
Le quotient électoral est calculé en divisant le nombre de votants par le nombre de sièges à pourvoir $29/5=5,8$
La répartition des sièges se fait par la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral ramené à l'entier inférieur :
 - ♦ La liste "Algrange plus loin avec vous" a obtenu 22 voix donc $22/5,8=3,79$ soit 3 sièges attribués.
 - ♦ La liste "Algrange réussir ensemble" a obtenu 7 voix donc $7/5,8=1,21$ soit 1 siège attribué.
 Le dernier siège est attribué au plus fort reste qui se calcule en retirant du nombre de voix obtenues le produit du nombre de sièges obtenus par le quotient électoral :
 - ♦ La liste "Algrange plus loin avec vous" obtient un reste de $22-(3 \times 5,8)=4,6$
 - ♦ La liste "Algrange réussir ensemble" obtient un reste de $7-(1 \times 5,8)=1,2$
 Le dernier siège est donc attribué au groupe "Algrange plus loin avec vous".
 - Sont donc élus pour siéger comme titulaires à la **commission d'ouverture des plis lors des adjudications et des appels d'offres** et immédiatement installés les conseillers municipaux suivants :
 - 1- Monsieur Yvon BONALDO
 - 2- Monsieur Antoine FOSSO
 - 3- Monsieur Guy BONIFAZZI
 - 4- Monsieur Raymond UGHI
 - 5- Monsieur Jean-Pierre CERBAI
 - Après un appel de candidature, le groupe "Algrange plus loin avec vous" présente une liste de 5 candidats pour les sièges de suppléants :
 - 1- Madame Melissa BLAISING
 - 2- Monsieur Jean-Louis MERAT
 - 3- Monsieur Renaud PREPIN
 - 4- Monsieur Guy MULLER
 - 5- Madame Aurélie LOPICO
 - le groupe "Algrange réussir ensemble" présente une liste avec 1 candidat Monsieur Daniel ZANDER ;
 - A l'appel de son nom chaque conseiller a mis dans l'urne son bulletin de vote.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	29 (dont 7 procurations)
Bulletins nuls :	0
Suffrages exprimés :	29
Majorité absolue :	15
 - La liste "Algrange plus loin avec vous " obtient 22 voix et la liste "Algrange réussir ensemble" obtient 7 voix:
 - Calcul de la répartition des sièges :
Le quotient électoral est calculé en divisant le nombre de votants par le nombre de sièges à pourvoir $29/5=5,8$
La répartition des sièges se fait par la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral ramené à l'entier inférieur :
 - ♦ La liste "Algrange plus loin avec vous" a obtenu 22 voix donc $22/5,8=3,79$ soit 3 sièges attribués.

- ♦ La liste "Algrange réussir ensemble" a obtenu 7 voix donc $7/5,8=1,21$ soit 1 siège attribué.

Le dernier siège est attribué au plus fort reste qui se calcule en retirant du nombre de voix obtenues le produit du nombre de sièges obtenus par le quotient électoral :

- ♦ La liste "Algrange plus loin avec vous" obtient un reste de $22-(3 \times 5,8)=4,6$
- ♦ La liste "Algrange réussir ensemble" obtient un reste de $7-(1 \times 5,8)=1,2$

Le dernier siège est donc attribué au groupe "Algrange plus loin avec vous".

- Sont donc élus pour les sièges de suppléants à la **commission d'ouverture des plis lors des adjudications et des appels d'offres** et immédiatement installés les conseillers municipaux suivants :

- 1- Madame Melissa BLAISING
- 2- Monsieur Jean-Louis MERAT
- 3- Monsieur Renaud PREPIN
- 4- Monsieur Guy MULLER
- 5- Monsieur Daniel ZANDER

- ✓ De procéder à l'élection au scrutin de liste à bulletins secrets et à la représentation proportionnelle au plus fort reste des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants **du Comité Technique** :

- Monsieur Patrick PERON Maire d'Algrange est Président de plein droit.

- Après un appel de candidature, le groupe "Algrange plus loin avec vous" présente une liste de 5 candidats pour les sièges de titulaires:

- 1- Monsieur Guy BONIFAZZI
- 2- Monsieur Yvon BONALDO
- 3- Monsieur David BALTAZARD
- 4- Madame Carmen NOIREZ
- 5- Monsieur Antoine FOSSO

- le groupe "Algrange réussir ensemble" présente une liste avec 1 candidat Monsieur Daniel ZANDER ;

- A l'appel de son nom chaque conseiller a mis dans l'urne son bulletin de vote.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :29 (dont 7 procurations)

Bulletins nuls :0

Suffrages exprimés :29

Majorité absolue :15

- La liste "Algrange plus loin avec vous " obtient 22 voix et la liste "Algrange réussir ensemble" obtient 7 voix:

- Calcul de la répartition des sièges :

Le quotient électoral est calculé en divisant le nombre de votants par le nombre de sièges à pourvoir $29/5=5,8$

La répartition des sièges se fait par la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral ramené à l'entier inférieur :

- ♦ La liste "Algrange plus loin avec vous" a obtenu 22 voix donc $22/5,8=3,79$ soit 3 sièges attribués.
- ♦ La liste "Algrange réussir ensemble" a obtenu 7 voix donc $7/5,8=1,21$ soit 1 siège attribué.

Le dernier siège est attribué au plus fort reste qui se calcule en retirant du nombre de voix obtenues le produit du nombre de sièges obtenus par le quotient électoral :

- ♦ La liste "Algrange plus loin avec vous" obtient un reste de $22-(3 \times 5,8)=4,6$
- ♦ La liste "Algrange réussir ensemble" obtient un reste de $7-(1 \times 5,8)=1,2$

Le dernier siège est donc attribué au groupe "Algrange plus loin avec vous".

- Sont donc élus pour siéger comme titulaires au **Comité Technique** et immédiatement installés les conseillers municipaux suivants :

- 1- Monsieur Guy BONIFAZZI
- 2- Monsieur Yvon BONALDO
- 3- Monsieur David BALTAZARD
- 4- Madame Carmen NOIREZ
- 5- Monsieur Daniel ZANDER

- Après un appel de candidature, le groupe "Algrange plus loin avec vous" présente une liste de 5 candidats pour les sièges de suppléants :

- 1- Madame Joséphine LELAN
- 2- Madame Murielle ANGELONI
- 3- Monsieur Renaud PREPIN
- 4- Monsieur Vincent WOJTYLKA
- 5- Madame Patricia IANNONE

- le groupe "Algrange réussir ensemble" présente une liste avec 1 candidat Monsieur Jean-Pierre CERBAI ;

- A l'appel de son nom chaque conseiller a mis dans l'urne son bulletin de vote.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :29 (dont 7 procurations)

Bulletins nuls :0

Suffrages exprimés :29

Majorité absolue :15

- La liste "Algrange plus loin avec vous " obtient 22 voix et la liste "Algrange réussir ensemble" obtient 7 voix:

- Calcul de la répartition des sièges :

Le quotient électoral est calculé en divisant le nombre de votants par le nombre de sièges à pourvoir $29/5=5,8$

La répartition des sièges se fait par la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral ramené à l'entier inférieur :

- ♦ La liste "Algrange plus loin avec vous" a obtenu 22 voix donc $22/5,8=3,79$ soit 3 sièges attribués.
- ♦ La liste "Algrange réussir ensemble" a obtenu 7 voix donc $7/5,8=1,21$ soit 1 siège attribué.

Le dernier siège est attribué au plus fort reste qui se calcule en retirant du nombre de voix obtenues le produit du nombre de sièges obtenus par le quotient électoral :

- ♦ La liste "Algrange plus loin avec vous" obtient un reste de $22-(3 \times 5,8)=4,6$
- ♦ La liste "Algrange réussir ensemble" obtient un reste de $7-(1 \times 5,8)=1,2$

Le dernier siège est donc attribué au groupe "Algrange plus loin avec vous".

- Sont donc élus pour occuper les sièges de suppléants au **Comité Technique** et immédiatement installés les conseillers municipaux suivants :
 - 1- Madame Joséphine LELAN
 - 2- Madame Murielle ANGELONI
 - 3- Monsieur Renaud PREPIN
 - 4- Monsieur Vincent WOJTYLKA
 - 5- Monsieur Jean-Pierre CERBAI
- ✓ De procéder à l'élection au scrutin de liste à bulletins secrets et à la représentation proportionnelle au plus fort reste des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du **Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail CHSCT** :
 - Monsieur Patrick PERON Maire d'Algrange est Président de plein droit.
 - Après un appel de candidature, le groupe "Algrange plus loin avec vous" présente une liste de 5 candidats pour les sièges de titulaires:
 - 1- Monsieur Yvon BONALDO
 - 2- Monsieur David BALTAZARD
 - 3- Madame Patricia IANNONE
 - 4- Monsieur Antoine FOSSO
 - 5- Madame Joséphine LELAN
 - le groupe "Algrange réussir ensemble" présente une liste avec 1 candidat Monsieur Daniel ZANDER ;
 - A l'appel de son nom chaque conseiller a mis dans l'urne son bulletin de vote.
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :29 (dont 7 procurations)
Bulletins nuls :0
Suffrages exprimés :29
Majorité absolue :15
 - La liste "Algrange plus loin avec vous" obtient 22 voix et la liste "Algrange réussir ensemble" obtient 7 voix:
Calcul de la répartition des sièges :
Le quotient électoral est calculé en divisant le nombre de votants par le nombre de sièges à pourvoir $29/5=5,8$
La répartition des sièges se fait par la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral ramené à l'entier inférieur :
 - ♦ La liste "Algrange plus loin avec vous" a obtenu 22 voix donc $22/5,8=3,79$ soit 3 sièges attribués.
 - ♦ La liste "Algrange réussir ensemble" a obtenu 7 voix donc $7/5,8=1,21$ soit 1 siège attribué.Le dernier siège est attribué au plus fort reste qui se calcule en retirant du nombre de voix obtenues le produit du nombre de sièges obtenus par le quotient électoral :
 - ♦ La liste "Algrange plus loin avec vous" obtient un reste de $22-(3 \times 5,8)=4,6$
 - ♦ La liste "Algrange réussir ensemble" obtient un reste de $7-(1 \times 5,8)=1,2$Le dernier siège est donc attribué au groupe "Algrange plus loin avec vous".
 - Sont donc élus pour siéger comme titulaires au **Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail CHSCT** et immédiatement installés les conseillers municipaux suivants :
 - 1- Monsieur Yvon BONALDO
 - 2- Monsieur David BALTAZARD
 - 3- Madame Patricia IANNONE
 - 4- Monsieur Antoine FOSSO
 - 5- Monsieur Daniel ZANDER
 - Après un appel de candidature, le groupe "Algrange plus loin avec vous" présente une liste de 5 candidats pour les sièges de suppléants :
 - 1- Monsieur Guy BONIFAZZI
 - 2- Monsieur Vincent WOJTYLKA
 - 3- Monsieur Mickaël DANGIN
 - 4- Madame Melissa BLAISING
 - 5- Madame Carmen NOIREZ
 - le groupe "Algrange réussir ensemble" présente une liste avec 1 candidat Monsieur Jean-Pierre CERBAI ;
 - A l'appel de son nom chaque conseiller a mis dans l'urne son bulletin de vote.
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :29 (dont 7 procurations)
Bulletins nuls :0
Suffrages exprimés :29
Majorité absolue :15
 - La liste "Algrange plus loin avec vous" obtient 22 voix et la liste "Algrange réussir ensemble" obtient 7 voix:
Calcul de la répartition des sièges :
Le quotient électoral est calculé en divisant le nombre de votants par le nombre de sièges à pourvoir $29/5=5,8$
La répartition des sièges se fait par la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral ramené à l'entier inférieur :
 - ♦ La liste "Algrange plus loin avec vous" a obtenu 22 voix donc $22/5,8=3,79$ soit 3 sièges attribués.
 - ♦ La liste "Algrange réussir ensemble" a obtenu 7 voix donc $7/5,8=1,21$ soit 1 siège attribué.Le dernier siège est attribué au plus fort reste qui se calcule en retirant du nombre de voix obtenues le produit du nombre de sièges obtenus par le quotient électoral :
 - ♦ La liste "Algrange plus loin avec vous" obtient un reste de $22-(3 \times 5,8)=4,6$
 - ♦ La liste "Algrange réussir ensemble" obtient un reste de $7-(1 \times 5,8)=1,2$Le dernier siège est donc attribué au groupe "Algrange plus loin avec vous".
 - Sont donc élus pour occuper les sièges de suppléants au **Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail CHSCT** et immédiatement installés les conseillers municipaux suivants :
 - 1- Monsieur Guy BONIFAZZI

- 2- Monsieur Vincent WOJTYLKA
- 3- Monsieur Mickaël DANGIN
- 4- Madame Melissa BLAISING
- 5- Monsieur Jean-Pierre CERBAI

Point n°4 : Portant Composition des commissions municipales : Commission communale des impôts directs.

Délibération n° DCM2020-07-50

Vu le code Général Des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-22 qui précise "Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, et lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale." ;

Vu les articles 1650, 1732 et 1753 du code général des impôts ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DCM2020-06-28 portant création des différentes commissions municipales ;

Considérant l'exposé de Monsieur PERON Maire d'Algrange et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 26	Votants (élus présents et pouvoirs) :	<input type="text" value="29"/>	Abstentions et nuls :	<input type="text" value="0"/>	Exprimés :	<input type="text" value="29"/>
	Votes pour :	<input type="text" value="29"/>	Votes contre :	<input type="text" value="0"/>		

Décide,

- ✓ De proposer la liste des 32 contribuables suivants pour siéger à la commission communale des impôts directs :
Mesdames LE LAN Joséphine, BLAISING Melissa, LOPICO Aurélie, DREYSTADT Céline, LECLERE Elisabeth, ACER Berivan, NOIREZ Carmen WINZENRIETH Rolande, UGHI Sarah, IANNONE Patricia, ANGELONI Muriel, SALL HUWER Géraldine, CORION Patricia, MORITZ Julie, CORLETTO Virginie et LÉ Sabrina ainsi que Messieurs FOSSO Antoine, UGHI Raymond, MULLER Guy, MERAT Jean-Louis, DANGIN Mickaël, PREPIN Renaud, BALTAZARD David, BONALDO Yvon, WOJTYLKA Vincent, BONIFAZZI Guy, CERBAI Jean-Pierre, ZANDER Daniel, LEBOURG Gérald, ADIAMINI Maximilien, GARRINELLA Ruggiero et LASCAUX Marc.
- ✓ De préciser que les 8 commissaires qui siégeront à la commission communale des impôts directs seront désignés par le Directeur Départemental des Finances publiques.

Point n°5 : Portant Convention fond départemental d'aide aux jeunes.

Délibération n° DCM2020-07-51

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 par laquelle le Conseil Général a institué le Fonds Départemental d'Aides aux Jeunes en Difficulté,

Considérant la volonté de la commune d'adhérer à ce dispositif qui concourt à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de moins de 25 ans et qui constitue un outil indispensable de lutte contre l'exclusion et la marginalité des jeunes,

Considérant l'exposé de Monsieur DANGIN, conseiller municipal rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 26	Votants (élus présents et pouvoirs) :	<input type="text" value="29"/>	Abstentions et nuls :	<input type="text" value="0"/>	Exprimés :	<input type="text" value="29"/>
	Votes pour :	<input type="text" value="29"/>	Votes contre :	<input type="text" value="0"/>		

Décide,

- ✓ De prendre acte du bilan d'activité du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en difficulté pour l'année 2019,
- ✓ De poursuivre sa contribution au Fond Départemental d'Aide aux Jeunes en difficulté et de fixer à 0,15€ par habitant sa contribution pour l'année 2020.
- ✓ D'autoriser le Maire à signer avec le Conseil Général de la Moselle la convention correspondante.

Point n°6 : Portant Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la préparation et la passation de contrats de vente d'électricité aux offres de marché.

Délibération n° DCM2020-07-52

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-4-3 ;

16	ALCEMS Choral des collèges	300,00€
Total propositions :		18 300,00€

Total propositions : 35 550,00€

- ✓ De ne verser les aides susvisées que sur demande formelle et après communication, aux services communaux, de toutes les pièces justificatives nécessaires à l'instruction de celles-ci.

COMMENTAIRE.

Monsieur ADIAMINI souhaite connaître la destination des subventions versées à l'ADCM Burbach et au Modèle Club. **Monsieur PERON** explique que l'association de la Burbach organise la fête des voisins et autres festivités et que la subvention du Modèle Club est prévue au budget car cette association existe toujours mais qu'elle ne sera versée que sur demande.

Monsieur ADIAMINI s'interroge sur les actions de l'association une rose un espoir cette année avec la crise sanitaire et pour l'avenir, **Monsieur le Maire** répond que la municipalité rencontrera le Président pour en discuter.

Point n°8 : Portant Vidéosurveillance : avenants n°2, 3 et 4.

Délibération n° DCM2020-07-54

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DCM2020-06-25 du 24 juin 2020 portant délégations du conseil au maire et notamment son 4ème alinéa ;

Vu la décision du Maire n°DEC2019-11-08MP du 4 novembre 2019 portant Attribution du marché de travaux pour la mise en place d'une vidéosurveillance à Algrange à la société COTTEL Réseaux SAS ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DCM2020-03-09 du 3 mars 2020 portant vidéosurveillance : avenant n°1 ;

Considérant la nécessité de protéger plusieurs équipements publics régulièrement visés par des actes de vandalisme ou par des effractions ;

Considérant la nécessité de porter à la connaissance des usagers le déploiement de caméras de vidéosurveillance ;

Considérant que les crédits nécessaires à ces travaux sont inscrits au budget prévisionnel 2020 de la commune ;

Considérant l'exposé de Monsieur BONALDO conseiller municipal d'Algrange et rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal

après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 26

Votants (élus présents et pouvoirs) :

Abstentions et nuls :

Exprimés :

Votes pour :

Votes contre :

Décide,

- ✓ De conclure, dans le cadre des travaux pour la mise en place d'une vidéosurveillance à Algrange, avec la société COTTEL Réseaux SAS les avenants n°2, 3 et 4 détaillé :
 - Marché initial : du 5 novembre 2019 ;
 - Montant initial du marché : 94 876,94€ HT soit 113 852,33€ TTC ;
 - Montant du marché après l'avenant n°1: 99 258,67€ HT soit 119 110,41€ TTC ;
 - Montant avenant n°2 : 28 103,14 HT soit 33 723,77€ TTC ;
 - Montant avenant n°3 : 280,00€ HT soit 336,00€ TTC ;
 - Montant avenant n°4 : 15 928,85€ HT soit 19 114,62€ TTC ;
 - Nouveau montant du marché : 143 570,66€ HT soit 172 284,80€ TTC.
- ✓ D'autoriser le maire ou à défaut son représentant à signer les avenants susvisés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.
- ✓ De préciser que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2020.

COMMENTAIRE.

Monsieur PERON explique, pour répondre à **Monsieur ADIAMINI**, que les caméras supplémentaires ont été installées sur les bâtiments qui ont déjà subi des incivilités (cambriolages, vandalisme) ce qui est notamment le cas pour les locaux des clubs de pétanque. **Monsieur BONALDO**, toujours pour répondre aux interrogations de **Monsieur ADIAMINI**, informe l'assemblée que toutes les caméras sont opérationnelles.

Monsieur PERON ajoute à l'intention de **Madame SALL HUWER** qui a posé la question, que la participation de la police nationale est obligatoire dans le montage de ce type de dossier et qu'en l'occurrence pour Algrange 2 officiers de police ont participé à l'ensemble des réunions et à la construction du dispositif.

Monsieur LEBOURG aimerait savoir si la ville a fait une demande de subvention, **Monsieur PERON** lui répond que c'est le cas et que la réponse est parvenue en mairie le jour même et la commune a obtenu du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) une aide à hauteur de 40% du montant hors taxes des dépenses sur le prévisionnel soit un peu plus de 59 000€.

Point n°9 : Portant Travaux rue Wilson : Avenant n°2 et 3.

Délibération n° DCM2020-07-55

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des marchés publics ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°DCM2020-06-25 du 24 juin 2020 portant délégations du conseil au maire et notamment son 4ème alinéa ;
Vu la décision du Maire n°DEC2019-07-07MP du 21 juillet 2019 portant attribution marché de travaux pour le réaménagement de la rue Wilson à l'entreprise COLAS Nord-Est ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°DCM2020-03-08 du 3 mars 2020 portant travaux rue Wilson : Avenant n°1 ;
Considérant les travaux supplémentaires pour la reprise de l'assainissement de l'intersection rue de la Paix et la voirie rue de la Source ;
Considérant que les crédits nécessaires à ces travaux sont inscrits au budget prévisionnel 2020 de la commune ;
Considérant l'exposé de Monsieur BONALDO conseiller municipal d'Algrange et rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 26 Votants (élus présents et pouvoirs) : Abstentions et nuls : Exprimés :
Votes pour : Votes contre :

Décide,

- ✓ De conclure, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la rue Wilson, avec l'entreprise COLAS Nord-Est les avenants n°2 et 3 au marché ci-après détaillé :
 - Marché initial : du 21 juillet 2019 ;
 - Montant initial du marché : 876 631,65€ HT soit 1 051 957,98€ TTC ;
 - Montant du marché après l'avenant n°1 : 1 001 805,75€ HT soit 1 202 166,90€ TTC ;
 - Montant de l'avenant n°2 : 23 060,56€ HT soit 27 672,67€ TTC ;
 - Montant de l'avenant n°3 : 80 000,00€ HT soit 96 000,00€ TTC ;
 - Nouveau montant du marché : 1 104 866,31€ HT soit 1 325 839,57€ TTC.
- ✓ D'autoriser le maire ou à défaut son représentant à signer les avenants susvisés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.
- ✓ De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2020.

COMMENTAIRE.

Pour répondre à **Monsieur ADIAMINI** qui souhaite savoir si des emplacements de stationnement seront matérialisés rue Wilson, **Monsieur BONALDO** répond que le marquage à été terminé aujourd'hui. **Monsieur ADIAMINI** invite la municipalité à rester vigilante sur les incivilités et en particulier sur le stationnement sur les trottoirs, **Monsieur BONALDO** répond que c'est le cas mais qu'il faut laisser aux riverains un peu de temps pour s'habituer aux nouveaux aménagements.

Point n°10 : Portant Règlement pour la formation des élus : Approbation.

Délibération n° DCM2020-07-56

Vu l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales, par lequel tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions ;
Vu la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil de son droit sans faire de distinction de groupe politique, de majorité ou de minorité ou d'appartenance à une commission spécialisée ;
Vu la délibération n°DCM2020-07-46 en date du 8 juillet 2020 portant adoption du budget primitif 2020 dans lequel sont ouverts à l'article 6535 10 000,00€ de crédits pour la formation des élus locaux ;
Vu le projet de règlement intérieur pour la formation des élus annexé à la présente délibération ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ;
Considérant l'exposé de Monsieur PERON Maire d'Algrange et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 26 Votants (élus présents et pouvoirs) : Abstentions et nuls : Exprimés :
Votes pour : Votes contre :

Décide,

- ✓ D'adopter le règlement intérieur pour la formation des élus de la commune d'Algrange tel qu'il est présenté en annexe à la présente délibération.
- ✓ De préciser que le conseil délibérera ultérieurement pour définir les orientations 2020 s'agissant du droit à la formation des membres du conseil municipal ;
- ✓ De préciser que chaque année les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2020.

Annexe 1 : Règlement pour la formation des élus.

Préambule

Le présent règlement intérieur a vocation à préciser l'exercice du droit à la formation de tous les membres du conseil municipal de la commune de d'Algrange dans le but d'assurer une bonne gestion des deniers publics lors de cette mandature. Il s'applique à tous les élus, et les informe au mieux de leur droit à la formation. Il sera opposable à tout conseiller jusqu'au renouvellement des mandats.

Rappel du droit à la formation

La loi reconnaît aux élus communaux le droit de bénéficier d'une formation adaptée selon les modalités définies par l'assemblée délibérante. L'accès à la formation est érigé en un véritable droit et n'est pas limité à des fonctions spécifiques ou aux seuls membres d'une commission spécialisée.

Les dépenses de formation constituent, pour le budget de la collectivité, une dépense obligatoire si l'organisme de formation est agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus locaux. Le montant plafond des dépenses de formation est fixé à 20 % du montant total des indemnités théoriques de fonction.

TITRE I : MODALITES POUR BENEFICIER DU DROIT A LA FORMATION

Article 1^{er} : Recensement annuel des besoins en formation

Le droit à la formation est un droit individuel. Chaque élu choisit librement les formations qu'il entend suivre.

Chaque année, avant le vote du budget, les membres du conseil informent le maire des thèmes de formation qu'ils souhaiteraient suivre afin de pouvoir inscrire les crédits nécessaires et vérifier si des mutualisations ou des stages collectifs sont possibles dans l'hypothèse où plusieurs élus sont intéressés par les mêmes thématiques. En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourront être acceptées en cours d'année.

L'information du maire s'effectuera par écrit et dans un souci d'optimisation, les conseillers pourront envoyer leur demande par voie dématérialisée aux adresses courriel suivantes : comptabilite@ville-algrange.fr et dga@ville-algrange.fr.

Article 2 : Vote des crédits

L'enveloppe allouée à la formation des élus sera évaluée en fonction des demandes présentées sans excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction à savoir pour Algrange 24 797,13€. Afin de ne pas être pris au dépourvu en cours d'année, ni d'entraver l'exercice du droit à la formation des conseillers, une somme minimum de 10 000,00€ sera inscrite au budget primitif, au compte 6535. Cette somme inscrite pourra être modifiée en cours d'exercice budgétaire par décision modificative mais ne pourra pas être inférieure à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil à savoir 2 479,71€. Il est précisé que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement du conseil municipal.

Article 3 : Participation à une action de formation et suivi des crédits

Chaque conseiller qui souhaite participer à un module de formation doit préalablement en avertir le maire qui instruira la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée. Afin de faciliter l'étude du dossier, les conseillers devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation qui doit être obligatoirement agréé par le ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus. A défaut, la demande sera écartée.

Article 4 : Prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement. Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l'élu. Pour mémoire ceux-ci comprennent :

- les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'État (arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État) ;
- les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 1 918,35€ pour le mandat correspondant au 1^{er} janvier 2020 à 18 jours de 7h x 1,5 fois le SMIC horaire de 10,15€ et cela même si l'élu perçoit une indemnité de fonction. Cette compensation est soumise à CSG et CRDS.

Article 5 : Priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Compte tenu des contraintes financières qui pèsent sur les budgets des collectivités, si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- conseiller qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 1^{er} ;
- conseiller qui sollicite une action de formation dispensée par un organisme de formation départemental agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus ;
- conseiller ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;
- conseiller qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;
- nouveau conseiller ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

Dans un souci de bonne intelligence, en cas de contestation ou de concurrence dans les demandes de formation, la concertation entre le maire et les conseillers concernés sera systématiquement privilégiée.

Article 6 : Qualité des organismes de formation

Les frais de formation sont pris en charge par le budget de la collectivité si l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus. Une des organismes est disponible sur le site <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement>.

Lorsque l'association départementale des maires est susceptible de délivrer le même module qu'un autre organisme agréé, elle est privilégiée en raison de sa proximité, de son antériorité, de ses compétences et de la forte reconnaissance dont elle jouit auprès des élus locaux.

Article 7 : Débat annuel

Un tableau récapitulatif des actions de formation des conseillers financées par la commune doit être annexé au compte administratif et un débat annuel doit avoir lieu pour assurer une entière transparence auprès des administrés.

Ce débat a également pour objet de définir les nouveaux thèmes considérés comme prioritaires au cours de l'année n par rapport à l'année n-1 étant entendu que les thèmes issus du recensement annuel prévu à l'article 1^{er} y figureront s'ils présentent un intérêt pour le bon fonctionnement du conseil.

TITRE II : DIF DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION DES ELUS LOCAUX

Article 8 : Définition du DIF des élus

Le droit individuel à la formation (DIF) est ouvert à tous les élus locaux début 2017. Il vise le financement de toutes les formations nécessaires à l'exercice du mandat d'un élu, voire les formations nécessaires à leur reconversion professionnelle à l'issue de ce mandat.

Le DIF élus ne se substitue pas aux formations proposées par la collectivité et relève d'une démarche personnelle de l'élu. La gestion du DIF des élus est confiée à la Direction des Retraites et de la Solidarité de la Caisse des Dépôts auprès de laquelle tous les renseignements peuvent être pris notamment s'agissant du compte d'heures disponible.

Article 9 : Droits

Depuis le 1^{er} janvier 2016 les élus locaux disposent de 20 heures de DIF par année complète de mandat cumulable sur toute la durée de leur mandat. La loi n° 2016-341 du 23 mars 2016 précise que, si le DIF est financé par une cotisation assise sur les indemnités de fonction, il bénéficie à l'ensemble des élus, indemnisés ou non. Les élus qui cotisent à plusieurs titres ne bénéficient toutefois que d'un crédit annuel de 20 heures par année complète de mandat.

Le DIF permet aux élus qui le souhaitent de suivre des formations en lien avec leurs fonctions électives ou des formations facilitant notamment leur reconversion professionnelle après leur mandat.

Le fonds prend en charge le coût de la formation ainsi que les frais de déplacement et de séjour des élus dans les conditions similaires à celles des fonctionnaires (sous réserve de justificatifs, conformément au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'état).

Article 9 : Formations éligibles

Il y a deux types de formations éligibles au DIF :

- les formations relatives à l'exercice du mandat qui, conformément au droit commun, doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur comme visé au Titre I du présent règlement ;
- les formations contribuant à la reconversion professionnelle à l'issue du mandat. L'offre de formation est encadrée par le décret : se sont celle prévues par le code du travail dans le cadre du compte personnel de formation (art L.6323-6 du code du travail).

Article 10 : Utilisation du DIF des élus

Les 20 heures de DIF annuelles sont acquises par année complète de mandat, alimentée automatiquement, comptabilisée à partir de deux dates et cumulable sur toute la durée de leur mandat. Un élu multi mandat ne peut acquérir que 20h00 par année complète de mandat et la prise en charge financière de la formation se fera à hauteur du nombre d'heures disponibles.

Ainsi les conseillers municipaux nouvellement élus en 2020 vont acquérir 20 heures en 2020 qui seront utilisables en 2021 alors que les conseillers qui étaient déjà élus entre 2014 et 2020 ont ouverts 20 heures de droit depuis 2016 soient 80 heures utilisables en 2020.

Si le nombre d'heures de formation inscrit au compte de l'élu est supérieur ou égal à la durée de la formation ce dernier peut effectuer une demande de formation. Il devra effectuer la recherche de la formation (selon les conditions d'éligibilités) et transmettre sa demande auprès du correspondant DIF Elus.

Si le nombre d'heures de formation inscrit au compte de l'élu est inférieur à la durée de la formation visée sa demande ne pourra pas être prise en compte en totalité. Il devra contacter le correspondant DIF pour faire le point sur son compte.

L'utilisation du DIF des élus est soumise à avis de la Caisse des Dépôts avec 2 cas :

- Accord et Contractualisation :
Une confirmation est systématiquement transmise à l'élu ainsi qu'une convention tripartite contractualisant l'accord de financement et la formation avec l'organisme retenu. Cette dernière sera à retourner signée par l'élu à l'organisme de formation retenu. Ce dernier sera tenu informé de l'accord. A réception par la Caisse des Dépôts et Consignations de la convention signée par l'organisme l'élu recevra un exemplaire dûment signé par toutes les parties. L'inscription à la formation est à effectuer par ses soins.
- Avis non favorable :
Dans le cas où votre demande ne correspond pas aux critères d'acceptation le correspondant DIF Elus prendra contact avec l'élu concerné afin d'étudier une solution.

Afin d'obtenir le remboursement d'éventuels frais, une attestation de suivi de formation (précisant le nombre d'heures) sera à transmettre au correspondant DIF Elus. Les éventuels frais de déplacement et de séjour seront remboursés* à l'élu par la CDC, sur présentation d'un état de frais et des justificatifs de dépenses, dans les conditions prévues pour les agents publics en mission (*conformément au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'état).

TITRE III : MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR POUR LA FORMATION DES ELUS D'ALGRANGE

Article 11 : Modalités d'amendement du règlement

Le présent règlement intérieur peut faire l'objet de modifications à la demande ou sur proposition du maire ou d'un tiers des conseillers municipaux d'Algrange en exercice.

Point n°11 : Portant Tirage au sort du jury d'assises 2020.

Délibération n° DCM2020-07-57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises ;

Vu la circulaire n°79-94 du Ministre de l'Intérieur en date du 19 février 1979 et au Code de Procédure Pénale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/DCL/4/183 en date du 17 avril 2020 fixant la répartition des jurés pour l'année 2020 en vue de la création du jury criminel pour l'année 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de faire procéder, pour le 15 juillet, à un tirage au sort à partir de la liste électorale ;

Considérant que d'après le recensement de la population d'Algrange le nombre de jurés est fixé à 5 ;

Considérant qu'en vue de dresser la liste préparatoire annuelle à partir de la liste électorale il y a lieu de tirer au sort le triple du nombre de jurés prévu pour Algrange à savoir 15 personnes ;

Considérant que ce tirage au sort n'est que la première étape d'une procédure qui incombe à une commission judiciaire se réunissant au siège de la Cour d'Assises de Metz qui, après vérification des éventuelles incompatibilités de chacun, procédera à de nouveaux tirages afin de ne garder que 5 noms ;

Considérant que pour être retenu sur la liste préparatoire établie par la commune, il faut être âgé de 23 ans au moins au cours de l'année 2021.

Considérant enfin que concernant les autres incompatibilités ou incapacités définies aux articles 256 à 258-1 du Code de Procédure Pénale, seule la commission de la Cour d'Assises a compétence pour relever un juré.

Considérant l'exposé de Monsieur PERON Maire d'Algrange et rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal

après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 26	Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="29"/>	Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/>	Exprimés : <input type="text" value="29"/>
	Votes pour : <input type="text" value="29"/>	Votes contre : <input type="text" value="0"/>	

Décide,

- ✓ D'accepter la liste des 15 personnes ci-dessous, tirée au sort sur la liste électorale et susceptibles de siéger au jury d'assises ;
 1. Monsieur ABDELLAOUI Karim
 2. Monsieur DE MITRI Alexandre
 3. Monsieur BENVENUTTI Gilbert
 4. Madame DREYSTADT Melissa
 5. Monsieur GEZGIN Yeliz
 6. Monsieur DIAZ Raphael
 7. Monsieur ZEHREN Damien
 8. Monsieur FLORANGE Christophe

9 Madame VARGA Gabrielle
11 Monsieur SETTEMBRINI Gianni
13 Monsieur AIT SI AHMED Siegfried
15 Madame KRIEQUER Myriam

10. Madame CHARCHOUR Houria
12. Madame BAIARDI Cathy
14. Monsieur MITROVIC Laurent

- ✓ D'avertir par courrier les 15 personnes ci-dessus nommées ;
- ✓ D'autoriser le Maire à transmettre ladite liste au Tribunal d'Instance ;

Point n°12: Portant Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations.

Délibération : ce point est une information l'assemblée n'avait pas à délibérer.

Aucune information sur ce point

Point n°13 : Portant Remerciements.

Délibération : ce point est une information l'assemblée n'avait pas à délibérer.

- ✓ Aucun remerciement pour cette séance

Point n°14 : Portant Informations diverses.

Délibération : ce point est une information l'assemblée n'avait pas à délibérer.

Monsieur ADIAMINI souhaite savoir si l'achat d'un camion est toujours d'actualité. **Monsieur le Maire** informe l'assemblée que plusieurs devis ont été demandés et qu'il y a bien une ligne budgétaire pour le remplacement du camion 13 tonnes de la commune ainsi que pour l'acquisition de 2 petits véhicules plateau.

Monsieur ADIAMINI informe l'assemblée qu'il a eu un contact avec les services de la sous-préfecture et qu'on lui a stipulé que seules les collectivités locales pouvaient obtenir des autorisations pour la mise en place de caméras de surveillance. Il en conclut donc que les dispositifs installés à la Grotte ne sont pas légaux. **Monsieur PERON** répète ce qu'il a déjà dit lors du précédent conseil, l'Amicale de la Grotte s'est conformée à la réglementation, il démontre ensuite ses dires en faisant lecture de l'arrêté préfectoral d'autorisation obtenu par l'association.

Monsieur PERON et **Madame LECLERE** souhaitent évoquer les propos "infâmes" répandus sur les réseaux sociaux au sujet de **Madame LECLERE** et ses fonctions de conseillère déléguée à la communication. Elle souligne l'insistance de certains internautes qui désinforment en prétendant que ce poste a été créé pour qu'elle puisse bénéficier d'une indemnité ce qui est faux. Elle interpelle **Monsieur WEINERT** Directeur Général des Services à ce sujet. **Monsieur WEINERT** explique que ces fonctions ne sont absolument pas nouvelles puisque de 2001 à 2008 **Madame MAZZERO** occupait le poste d'adjointe à la communication, que de 2008 à 2014 **Monsieur Joël CERBAI** était conseiller délégué à la communication et que de 2014 à 2020 c'est **Monsieur LEBOURG** qui était adjoint à la communication. **Monsieur PERON** interpelle alors **Monsieur ADIAMINI** pour qu'il essaie de faire cesser ces injures et ces calomnies qui sont très largement diffusées par un de ses colistiers en haut de liste. **Monsieur ADIAMINI** regrette ces propos et explique qu'il n'a pas de contrôle sur les actions de ses anciens colistiers.

Monsieur PERON interpelle **Monsieur ADIAMINI** car le groupe Algrange Avenir s'est dit favorable à la création à Algrange d'une crèche privée par qu'il n'y aura jamais de crèche publique à Algrange. **Monsieur PERON** explique à l'assemblée que c'est une nouvelle fois une contre vérité, l'aménagement d'une crèche mené par la communauté d'agglomération du Val de Fensch, est en bonne voie, le permis est déposé et les crédits budgétés par le conseil de communauté.

Monsieur LEBOURG informe l'assemblée qu'il y a une décharge sauvage dans la zone du bâtiment SNTI. **Monsieur PERON** note l'information pour intervention et informe l'assemblée que les caméras ont livré leurs images pertinentes car elles ont permis de confondre un individu qui a déposé des ordures route de Rochonvillers. La personne a été verbalisée et contrainte de nettoyer.

La séance est levée à 21 heures 20.